

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 25 février (25/02/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite les 19 et 20 février, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Maité GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel PIRAME (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), **Conseiller Municipal.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL, M. Mathieu RICHARD, **Conseillers Municipaux.**

M. Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT

Vu l'article L.2122-10 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de M. Daniel BOTTA en date du 3 février 2015 et acceptée par Monsieur le Préfet le 16 février 2015, reçu en Mairie le 20 février 2015.

Considérant sa position au rang numéro 3 dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir, le rang n°3 (trois) dans l'ordre du tableau



Pour copie conforme
Moissac le 26 février 2015
Le Maire,
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :